



## Point 6.1 de l'ordre du jour : Le point sur l'Évaluation indépendante du PROE

### Objet du document

1. Décrire les mesures prises pour répondre aux principales recommandations de l'Évaluation indépendante du PROE depuis la Conférence extraordinaire de juillet 2009.

### Contexte général

2. En septembre 2008, la 19<sup>e</sup> Conférence du PROE a adopté les recommandations de l'Évaluation indépendante de l'Organisation, après y avoir apporté quelques amendements. Le rapport de l'Évaluation avait été réalisé par un groupe international d'experts conformément au mandat approuvé par la 18<sup>e</sup> Conférence du PROE et soumis au Conseil du PROE en juin 2008. La 19<sup>e</sup> Conférence du PROE avait également demandé au Secrétariat d'élaborer un plan de mise en œuvre et de faire état chaque année des progrès réalisés à cet égard, ainsi que de consulter les Membres concernant les recommandations 59, 60 et 61 (portant sur les activités de base du PROE).

3. En juillet 2009, la Conférence extraordinaire du PROE a pris acte du rapport intérimaire sur l'Évaluation indépendante de l'Organisation et est convenue de faire part de ses observations, avant la 20<sup>e</sup> Conférence du PROE, sur deux documents de synthèse relatifs à la proposition de suite à donner par le Secrétariat :

- aux recommandations 59, 60 et 61 (sur les activités de base du PROE) ;
- à la recommandation 79 (sur le dispositif de gouvernance du PROE).

4. La Conférence extraordinaire a approuvé la création d'un groupe de travail et a décidé de créer un forum électronique afin d'examiner les activités de base et les recommandations de l'Évaluation les concernant.

5. En septembre 2009, le groupe de travail (comprenant des représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Samoa, des Tokélaou, des États-Unis et du Secrétariat), réuni à Apia,

- a préparé un projet de définition des *activités de base du PROE* en vue de le soumettre aux Membres avant la 20<sup>e</sup> Conférence du PROE, et est convenu que bien qu'il appartienne aux Membres du PROE de définir les activités de base de l'Organisation, il serait utile de connaître le point de vue du Secrétariat sur la façon dont ce dernier devrait être structuré pour mettre l'accent sur ces activités ;
- n'a ni rejeté ni approuvé la proposition de mettre sur pied *un comité ou un groupe consultatif du Conseil*, en faisant toutefois part de ses profondes préoccupations à ce propos. Il a invité le Secrétariat à procéder à une révision de sa proposition.

6. Le rapport du groupe de travail et ses suggestions concernant les activités de base du PROE ont été transmis aux Membres afin que ces derniers fassent part de leurs observations en octobre 2009.

## Questions à examiner

### a. Activités de base du PROE

7. Le groupe de travail de l'Évaluation indépendante a adopté le texte suivant afin d'alimenter le débat chez les Membres en attendant la tenue de la 20<sup>e</sup> Conférence du PROE, laquelle pourrait décider d'adopter une définition des « activités de base » du Secrétariat. Il a toutefois reconnu que le débat sur cette question pourrait bien se poursuivre au-delà de la 20<sup>e</sup> Conférence. Les Membres souhaiteront peut-être également se pencher sur le synopsis préparé par le Secrétariat (voir pièce jointe) dans lequel ce dernier décrit les obligations découlant entre autres des mémorandums d'entente et des décisions prises par la Conférence, et donne son point de vue sur les priorités proposées.

Le groupe de travail a commencé à élaborer une définition possible des activités de base du PROE :

*L'ensemble minimal des services que le PROE doit fournir à ses membres [au niveau régional] conformément au mandat qui lui a été confié en sa qualité d'organisation environnementale régionale, dans les domaines où le PROE joue un rôle unique et irremplaçable, et qui devraient jouir d'un financement permanent par le biais des contributions des Membres.<sup>1</sup>*

Le groupe de travail s'est penché sur diverses formulations de la définition des activités de base. Il s'agit en résumé de faire le nécessaire pour :

1. *maintenir les services essentiels d'un secrétariat — diffusion de l'information, organisation des réunions, encadrement des décisions, gestion des ressources institutionnelles et humaines, surveillance des activités de suivi, etc. ;*
2. *soutenir les activités qui abordent les enjeux environnementaux régionaux prioritaires et tirent parti des possibilités de progrès, et qui **nécessitent** une approche coordonnée à l'échelon régional que le PROE est le mieux en mesure d'assurer ;*

toutes ces activités devant jouir en permanence des financements nécessaires provenant des contributions des Membres.

#### Note explicative :

Il est essentiel de préciser dans un premier temps ce que le Secrétariat **doit** faire en vertu d'une obligation ou parce que ses services sont indispensables pour la région. Les activités de base sont celles qui nécessitent un financement permanent de la part des Membres. Toutefois, le groupe de travail était conscient du fait qu'il restera à déterminer ce que le Secrétariat **devrait** faire pour tirer parti de l'avantage comparatif dont il jouit ou parce qu'il se trouve en position idéale pour ajouter de la valeur — par exemple, en faisant appel à ses propres compétences ou à celles de partenaires et d'intervenants.

Il est entendu que le Secrétariat conservera la souplesse nécessaire pour entreprendre des activités liées à des projets qui contribuent aux activités de base, en particulier lorsque les financements viennent de sources autres que les contributions des membres, ainsi que pour répondre aux nouveaux enjeux environnementaux régionaux et tirer parti des nouvelles possibilités offertes.

<sup>1</sup> Cette définition devra peut-être se refléter dans la version révisée du règlement financier du PROE.

## b. Renforcement de la gouvernance du PROE et travail avec les Membres

8. Le groupe de travail a reconnu qu'en proposant la mise sur pied d'un comité ou d'un groupe consultatif du Conseil, le Secrétariat se conformait à une directive de la 19<sup>e</sup> Conférence du PROE qui appelait le Secrétariat à examiner d'autres options pour améliorer la qualité de ses interventions auprès des Membres. Il s'est toutefois montré préoccupé par l'ampleur du mandat prévu pour cette entité et a dit douter de sa capacité à améliorer les communications entre les Membres et le Secrétariat. Le groupe de travail a demandé au Secrétariat de revoir sa proposition en précisant qu'un tel groupe consultatif devrait avoir pour mandat principal de formuler des avis sur des questions ayant trait au budget et au programme de travail.

9. La proposition révisée du Secrétariat concernant la mise sur pied d'un groupe consultatif et les autres options pour renforcer l'engagement des Membres (centres de liaison thématiques) et améliorer la qualité des conseils donnés au Secrétariat (comités consultatifs techniques) est jointe au présent document.

### Recommandations

10. La Conférence est invitée à :

- **prendre acte** des mesures prises à ce jour par le Secrétariat pour mettre en œuvre les recommandations de l'Évaluation du PROE ;
- **adopter** la définition proposée des activités de base du PROE : « *L'ensemble minimal des services que le PROE doit fournir à ses membres [au niveau régional] conformément au mandat qui lui a été confié en sa qualité d'organisation environnementale régionale, dans les domaines où le PROE joue un rôle unique et irremplaçable, et qui devraient jouir d'un financement permanent par le biais des contributions des Membres* » ;
- **accepter** de poursuivre le débat en cours concernant les activités de base du Secrétariat qui peuvent être regroupées en deux volets :
  1. *maintien des services essentiels d'un secrétariat — diffusion de l'information, organisation des réunions, encadrement des décisions, gestion des ressources institutionnelles et humaines, surveillance des activités de suivi, etc. ;*
  2. *soutien des activités qui abordent les enjeux environnementaux régionaux prioritaires et tirent parti des possibilités de progrès, et qui nécessitent une approche coordonnée à l'échelon régional que le PROE est le mieux en mesure d'assurer ;*
- **convenir** en principe que les activités de base du Secrétariat devraient bénéficier d'un financement permanent par les contributions des Membres ;
- **décider** de prolonger le mandat du groupe de travail de l'Évaluation indépendante pour lui permettre de terminer son travail, sans toutefois dépasser la date de la 21<sup>e</sup> Conférence du PROE ;
- **approuver** la mise sur pied d'un comité ou d'un groupe consultatif du Conseil **et/ou demander** au Secrétariat de formuler de nouvelles propositions concernant les centres de liaison thématiques et les comités consultatifs techniques qui pourraient permettre d'atteindre les objectifs visés par la recommandation 79 de l'Évaluation.